

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2025-138

DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SYLVIE BRISSOT
Cheffe du service communication

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	08 AVR. 2025
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2017-228 du 18 juillet 2017 nommant Madame Sylvie Brissot, chef du service communication
- Vu la décision n° 2019-16 du 15 janvier 2019 consécutive au départ de Madame Marie-Dominique Monbrun, directrice générale adjointe,

Décide :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Brissot, cheffe du service communication, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles.

2 - Personnel du service (sauf la chef de service elle-même)

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

3 – Dépenses de communication

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un accord cadre signé par la directrice générale ;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-145.
Elle sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie,

08 AVR. 2025

La Directrice Générale


Sandrine ROCARD

